



[www.amico-asso.fr](http://www.amico-asso.fr)



[www.as-sacer.fr](http://www.as-sacer.fr)



[www.amicale-gironde.fr](http://www.amicale-gironde.fr)

# Union des Amicales du Groupe Colas

## Procès verbal du Conseil d'Administration UAGC du 13 Février 2019.

**Présents** : Gérard VIEILLE/Alain BOYLOUD/Christian LAVEDRINE/ Alain TESTUD/  
Gérard PENNEROUX

**Excusés** : Pierre MOUSSEAU/Jean-Paul PICARD

Le 13 Février 2019 à 10H30, se sont réunis dans les locaux de la FNTP à PARIS  
Les membres du Conseil d'Administration de l'UAGC sur convocation de son  
Président Gérard VIEILLE.

Il a été dressé une feuille de présence (jointe en annexe) signé par chaque  
administrateur présent tant à titre personnel qu'en sa qualité de mandataire.

Gérard PENNEROUX Administrateur assure le secrétariat de la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des administrateurs les  
pièces suivantes:

- Les statuts de l'association.
- Le bilan du premier exercice social de l'association arrêté au 31 décembre  
2018.
- Le projet de traité de fusion absorption par l'association des trois associations  
amicales du Groupe Colas: Amico- Les Anciens de la Gironde et l'AS Sacer.
- Les nouveaux statuts de l'UAGC devant devenir l'Amicale du Groupe Colas  
(AGC) après fusion.
- Le nouveau règlement intérieur de l'AGC après fusion.
- La feuille de présence.

### **Le Président rappelle l'ordre du jour suivant de la présente réunion:**

- 1- Arrêté du premier exercice social de l'association clos au 31 décembre  
2018, et établissement du rapport du Conseil d'Administration à  
l'assemblée générale.
- 2- Présentation et adoption du projet de fusion-absorption des trois  
associations (amicales du Groupe Colas) : Amico, les Anciens de la  
Gironde et l'AS Sacer) par l'UAGC.

- 3- Présentation des nouveaux statuts de l'UAGC -association absorbante des 3 anciennes amicales- tels qu'ils devront être adoptés par l'AGE de votre association.
- 4- Présentation pour adoption par le C.A. du nouveau règlement intérieur (R.I.) de l'AGC qui entrera en vigueur après approbation par l'AGE de la fusion-absorption et des nouveaux statuts de votre association, ce nouveau R.I devant être communiqué à la première AGO de l'AGC qui se tiendra après fusion le 7 Mai 2019.
- 5- Pouvoirs à donner au Président aux fins de :
  - Signer le projet de traité de fusion.
  - Convoquer l'assemblée Générale extraordinaire de l'UAGC le 7 Mai 2019Pour :
  - a) approbation des comptes du premier exercice social arrêté au 31 décembre 2018, du rapport du C.A. et proposition de quitus aux Administrateurs.
  - b) approbation du traité de fusion-absorption par l'association des trois amicales du Groupe Colas et des actifs et passifs transférés aux termes de ces apports.
  - c) adoption des nouveaux statuts de l'association.
  - d) effectuer avec délégation possible toutes formalités administratives conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Président donne ensuite la parole à tout administrateur désirant la prendre.

Plusieurs administrateurs expriment différents points de vue et remarques qu'il n'a pas été jugé utile de rapporter.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

#### **1<sup>0</sup> Résolution :**

Le Conseil d'Administration arrête les premiers comptes de l'association clos au 31 décembre 2018 faisant ressortir un actif net de l'association à cette date de 1808,80euros, ainsi que les termes du rapport du Conseil à soumettre à l'assemblée générale.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

## **2° Résolution :**

Le Conseil d'Administration arrête les termes du projet de fusion-absorption par l'association des trois associations amicales du Groupe Colas: Amico, les Anciens de la Gironde et l'AS Sacer, qui sera soumis pour adoption à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'UAGC à convoquer par le Président.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

## **3° Résolution :**

Comme conséquence des deux résolutions précédentes le Conseil d'Administration décide de donner tous pouvoirs à son Président et à toute personne qu'il délèguera aux fins de :

- a) Signer le traité de fusion tel qu'adopté.
- b) Convoquer une assemblée générale ordinaire de l'UAGC suivie d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 7 Mai 2019 pour approuver les comptes du premier exercice social arrêté au 31 décembre 2018, le rapport de gestion et donner quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ainsi que pour, en assemblée générale extraordinaire, approuver le traité de fusion-absorption
- c) Adopter les nouveaux statuts de l'UAGC qui deviendra l'Amicale du Groupe Colas (AGC) .
- d) Effectuer toutes formalités administratives résultant de la réalisation des opérations ci-dessus, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14h30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

**Le Président: Gérard Vieille**

**Le Secrétaire: Gérard PENNEROUX**